

## ACTUALITES DES CCI D'OCCITANIE

### **Act'if la plateforme qui favorise les échanges inter-entreprises**

Act'if est une plateforme développée et pilotée par les CCIS d'Occitanie permettant la mutualisation d'équipements, l'échange de matières et le partage de compétences. Pour chaque nouvelle entreprise renseignée, l'application recherche les compatibilités (synergies possibles) sur une zone géographique donnée. Les filtres et moteurs de recherche permettent de cibler ou classer des entreprises, groupements de flux, filières... (visualisation des flux non valorisés / énergies perdues sur une zone géographique). En 2016, Act'if a été labellisé par le Comité 21 comme l'une des 21 solutions de demain. Cet outil est soutenu par l'ADEME et CCI France.

La collaboration entre entreprises peut permettre de générer des gains économiques et environnementaux en agissant sur 4 facteurs :

**Logistique & Équipements :** Transports mutualisés, partage de bureaux, d'espaces & d'équipements entre entreprises, services mutualisés (achats groupés, gestion collective des déchets...).

**Matières :** Réutilisation des chutes de production, réduction des gaspillages, valorisation des déchets et développement d'activités nouvelles.

**Énergie-Eau :** Optimisation des consommations énergétiques, récupération de chaleur, réutilisation de l'eau.

**Ressources humaines :** Synergies métiers, savoir-faire complémentaires, emplois partagés, prêts de salariés

Pour participer à ces échanges, contactez la **CCI OCCITANIE** Service Développement Durable – 05 62 74 20 00 - [www.occitanie.cci.fr](http://www.occitanie.cci.fr) - [accueil.blagnac@occitanie.cci.fr](mailto:accueil.blagnac@occitanie.cci.fr)

### **#GreenConcept : retour d'expérience sur une démarche d'éco-conception numérique**

#GreenConcept est une action collective de la CCI Occitanie pour accompagner 30 TPE et PME dans des démarches d'éco-conception de service numérique.

La société héraultaise Vidéomenthe a participé à cette action et explique comment elle a réussi à baisser jusqu'à 67% l'impact environnemental de son service Eolementhe© (Plateforme de traitement et de livraison de fichiers médias).

Lien vers le témoignage : [https://www.videomenthe.fr/news/eolementhe-solution-eco-con-ue-conforme-demarche\\_46.html](https://www.videomenthe.fr/news/eolementhe-solution-eco-con-ue-conforme-demarche_46.html)

Pour rester informé de l'actualité de l'écoconception numérique inscrivez-vous à la page linkedin de l'opération GreenConcept :

<https://www.linkedin.com/company/greenconceptinnovation/>

Plus d'informations, contactez la **CCI OCCITANIE** Service Développement Durable – 05 62 74 20 00 - [www.occitanie.cci.fr](http://www.occitanie.cci.fr) - [accueil.blagnac@occitanie.cci.fr](mailto:accueil.blagnac@occitanie.cci.fr)

## ACTUALITES REGIONALES



### **Aude : Carcassonne Agglo : Pollutions toxiques non domestiques : pour une meilleure gestion de l'eau par les entreprises**

Carcassonne Agglo, en partenariat avec l'Agence de l'eau, la CCI et la CMA de l'Aude, ont lancé une démarche sur le bassin versant du cours d'eau de l'Arnouze qui traverse la majeure partie des zones d'activités économiques de Carcassonne. Pour ce faire, Carcassonne Agglo apporte une aide technique et financière aux entreprises souhaitant améliorer leurs rejets. Aujourd'hui, il est ainsi proposé aux entreprises de bénéficier d'un diagnostic gratuit, de s'assurer de la régularisation administrative des entreprises et de bénéficier d'aides financières sur des investissements à réaliser.

[\*Plus d'informations\*](#)

### **Gard : Phytocontrol va construire un laboratoire d'analyses écotecnologiques des eaux**

Phytocontrol est spécialisé dans l'analyse des contaminants, pesticides, métaux lourds, mycotoxines, alcaloïdes, OGM, dioxines, allergènes, HAP, phtalates, colorants, antibiotiques, dans les denrées alimentaires et plus largement dans tous les produits d'origine végétale et animale.

[\*Plus d'informations\*](#)

### **Haute-Garonne : SUEZ Collaborative Tour : vers des partenariats innovants entre des entrepreneurs et SUEZ**

L'objectif pour le groupe industriel Suez est d'identifier des acteurs locaux qui vont pouvoir contribuer à la résolution des défis environnementaux et sociaux du territoire. L'étape toulousaine a eu lieu le 25 mai dernier. De possibles collaborations pourraient naître entre Suez, les acteurs publics et les start-ups locales.

[\*Plus d'informations\*](#)

### **Haute Garonne - La bouteille du futur composée de fibres de lin imaginée à Toulouse**

La start-up Green Gen Technologies a développé une bouteille en fibres de lin. Cette innovation pourrait révolutionner le monde des contenants de vins, spiritueux et cosmétiques dans les prochaines années. La société réalise des levées de fonds pour financer la chaîne de production (750 000 € dans un premier temps).

[\*Plus d'informations\*](#)

### **Lot- Latronquière : inauguration de l'effacement du seuil du site du Roc de France**

L'opération a consisté à effacer le seuil implanté directement sur le ruisseau du Goutepeyrouse. Les travaux ont ensuite permis de renaturer le site par la création d'un nouveau cours d'eau et d'une zone humide, ainsi que la reconnexion d'un affluent.

[\*Plus d'informations\*](#)

### **Lot : 4 entrepreneurs souhaitent recréer une filière chanvre en France et dans le Lot**

Ils participent au lancement d'un jean en chanvre made in France, qui devrait bientôt être produit dans le Lot.

[\*Plus d'informations\*](#)

**Occitanie : L'Agence de l'Eau Adour Garonne édite un bulletin météo de 2050 pour alerter sur le réchauffement climatique**

Lors d'une conférence à Toulouse, Françoise Goulard, experte en recherche et prospective à l'Agence, a présenté l'impact du changement climatique sur la Garonne : baisse significative du débit, étiage plus précoce, plus sévère et plus long, augmentation du risque d'eutrophisation et du risque de sécheresse des sols, biodiversité fragilisée... Le diagnostic est sombre mais les pistes d'adaptation nombreuses.

[Plus d'informations](#)

**L'Occitanie se dote d'une agence pour valoriser son patrimoine naturel, unique en France**

Cet outil permettra de préserver et de valoriser un patrimoine naturel régional unique en France métropolitaine, qui héberge plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore.

[Plus d'informations](#)

**Aude : EolMed, le premier parc pilote éolien offshore flottant de Méditerranée, devient partenaire officiel du Défi Wind**

Le projet EolMed consiste en l'implantation de 4 éoliennes flottantes. D'une puissance totale de 24,6MW, ce parc permettra de produire près de 100 000 MWh/an, soit la consommation annuelle de 50 000 habitants. EolMed a la volonté de s'appuyer sur un ancrage régional en s'associant aux entreprises locales pour répondre aux objectifs de la Région Occitanie en termes de développement d'Enr. La mise en service est prévue pour 2021.

[Plus d'informations](#)

**Aude : Le 1er parc citoyen photovoltaïque de France a été inauguré**

Ce projet, initié par la commune de Luc sur Aude, financé par 258 citoyens et par la Région, répond à une logique à la fois collective et environnementale. Il s'inscrit pleinement dans la dynamique impulsée par la Région pour devenir la première Région à énergie positive. Le parc produira 320 000 kWh, soit environ la consommation des 220 habitants de Luc-sur-Aude. Et évitera l'émission de 32 tonnes de CO2 dans l'atmosphère.

[Plus d'informations](#)

**Gers : Inauguration de l'unité d'injection de biométhane de l'installation de stockage des déchets de Pavie**

Depuis le 15 mai 2018, le site Trigone de Pavie utilise la technologie Wagabox pour valoriser le biogaz des déchets enfouis sous forme de biométhane injecté dans le réseau de GRDF. L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Trigone fournira ainsi 15 GWh de gaz renouvelable par an (soit la consommation de 2.000 foyers) et évitera l'émission de 2.500 tonnes de CO2 dans l'atmosphère en substituant au gaz fossile un énergie propre, locale et renouvelable. Le site Trigone de Pavie est le troisième en France à bénéficier de cette innovation développée par Waga Energy.

[Plus d'informations](#)

**Haute-Garonne : Inauguration d'un parc « vert » et innovant : ACTIPARC**

Le Groupe Pacfa a développé un parc d'activités qui possède 5800 panneaux répartis sur une centrale solaire photovoltaïque de 10 000 m<sup>2</sup> disposant d'une capacité de production d'électricité équivalente à la consommation annuelle de 450 familles françaises. Pour le développement de cette centrale solaire, le groupe Pacfa a fait appel à GreenYellow.

[Plus d'informations](#)

**Haute Garonne - Toulouse Canopée veut combattre les îlots de chaleur en déployant des îlots de fraîcheur en ville**

Toulouse Canopée sera le premier démonstrateur de Canopée : une solution végétalisée pour combattre les îlots de chaleur en créant des îlots de fraîcheur. Toulouse Canopée espère lever 10.000 euros sur la plateforme Ulule tout en mobilisant les toulousains. D'autres partenaires financiers compléteront ce montant pour réunir les 23.000 euros nécessaires.

[Plus d'informations](#)

### **Haute Garonne - Le constructeur Les Bastides Lauragaises vient de recevoir la certification E3C2 à la conception : économies d'énergies et faibles émissions carbone**

Dans le cadre d'une démarche proactive menée avec une quinzaine d'industriels le constructeur Les Bastides Lauragaises vient de recevoir une certification à la conception E3C2, délivrée par l'organisme certificateur Céquami. Il s'agit de la certification la plus élevée pour des maisons individuelles en termes d'économies d'énergie (E3) et de faibles émissions carbone (C2) en France.

[Plus d'informations](#)

### **Hérault : La Ville et la Métropole de Montpellier engagées dans la transition énergétique et écologique**

La Ville et la Métropole de Montpellier sont engagées dans la transition énergétique et écologique depuis de nombreuses années. Les objectifs à venir sont de faire de la métropole montpelliéraine une « Métropole Solaire », en augmentant la production d'énergie d'origine solaire sur le territoire, en intégrant du solaire dans les documents d'urbanisme, en initiant un travail de fonds avec les ABF, en encourageant l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments ou parking des ZAC... Montpellier Métropole veut être désormais un territoire de l'expérimentation et de l'innovation solaire afin de démultiplier cette production à coups d'appels à projets, de tests sur l'espace public, de promotion de l'autoconsommation collective.

[Plus d'informations](#)

### **Hérault/Tarn : participez aux achats groupés lancés par le Parc naturel régional du Haut-Languedoc**

Participez aux achats groupés lancés par Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc pour réduire vos factures d'énergies (électricité, gaz, bois de chauffage, fioul, pellets) mais aussi pour devenir écomobile (vélos à assistance électrique et voitures électriques) L'inscription est gratuite et sans engagement jusqu'au 9 septembre 2018.

[Plus d'informations](#)

### **Lot : De nouvelles bornes électriques inaugurées près de l'espace Valentré**

3 stations pour un total de 5 bornes ont été installées sur la commune de Cahors par Territoire d'énergie Lot (ex FDEL). Elles permettent à la Ville de Cahors de poursuivre son chemin dans la volonté de favoriser les déplacements les moins impactant sur l'environnement : déplacements doux, pistes cyclables, réseau de transport urbain, parkings relais, zone partagée dans le centre historique...

[Plus d'informations](#)

### **Lot : Projet Enerpat : un chantier test en matière d'éco-restauration**

Test grandeur nature en matière de rénovation et d'énergie, le bâtiment, propriété de la ville, comprendra quatre étages. Le rez-de-chaussée et le premier étage serviront d'espaces pour promouvoir les activités de recherches menées, mais aussi d'espaces de travail collaboratif et de lieux de rencontres et d'échanges pour les professionnels. Au deuxième étage, un appartement T2 permettra d'y héberger des étudiants ou des chercheurs dans les domaines du patrimoine ou de la rénovation énergétique. Enfin au troisième et quatrième étage, un appartement T4 en duplex accueillera une famille de 3 à 4 personnes.

Le projet va permettre d'identifier les solutions d'écorestauration les plus adaptées pour augmenter l'efficacité énergétique des bâtiments, préserver le patrimoine ancien, améliorer le confort et préserver la santé des habitants

[Plus d'informations](#)

### **Occitanie : Usurpation de l'identité de RTE : perturbations électriques**

Une société basée dans le 92 se faisant passer pour RTE démarcher des entreprises par mail en les alertant sur des surconsommations électriques pouvant engendrer un risque de feu et de surfacturation. L'adresse utilisée est [controle@rte-technique.com](mailto:controle@rte-technique.com). RTE a porté plainte auprès des autorités compétentes ils ont demandé la suppression de cette adresse courriel.

Pour plus d'informations, contactez la **CCI OCCITANIE** Service Développement Durable – 05 62 74 20 00 - [www.occitanie.cci.fr](http://www.occitanie.cci.fr) - [accueil.blagnac@occitanie.cci.fr](mailto:accueil.blagnac@occitanie.cci.fr)

### **Occitanie : Le scénario Repos 2050 devrait générer 3,9% d'augmentation du PIB**

L'étude socio-économique sur les impacts du scénario Repos prévoit une augmentation de 3,9% du PIB d'ici 2050, la création nette de 94.000 emplois, la réduction par deux des factures énergétiques annuelles des ménages (la moyenne est actuellement à 2300 euros). Soit une augmentation du pouvoir d'achat de 7%. Cette étude va à l'encontre des argumentaires qui affirment que la transition énergétique va supprimer des emplois. Au contraire elle crée de l'activité économique et le secteur du bâtiment en sera le premier bénéficiaire.

[Plus d'informations](#)

### **Pyrénées Orientales : EcoTech Ceram, vers la fin du gaspillage énergétique dans les usines ?**

L'entreprise propose une solution innovante « EcoStock : une batterie rechargeable en chaleur permettant de stocker et valoriser l'énergie perdue des industries ainsi que l'énergie produite par les énergies renouvelables. Concrètement, l'EcoStock se présente sous la forme d'un container standard, contenant 15 tonnes de céramiques réfractaires utilisées pour stocker la chaleur entre 200 et 1 000 °C. Il récupère la chaleur perdue sous forme de fumée, la stocke et la restitue directement en chaleur ou bien convertie en électricité, froid ou vapeur selon les besoins (chauffage/refroidissement des bâtiments, autoconsommation d'électricité sur site, etc.).

[Plus d'informations](#)

### **Tarn : Amarenco France multiplie les centrales solaires agricoles**

Le producteur d'énergie Amarenco France à Gaillac se développe vite dans les centrales solaires. Il vient d'obtenir 5,3 millions d'euros d'Eiffel Investment Group pour financer 43 microcentrales sur des bâtiments agricoles dans le Sud-Ouest et la Corse. Sa puissance totale de 4,3 mégawatts alimentera 1.000 foyers hors chauffage. L'investissement s'élève à 7 millions d'euros. Les fonds sont levés sous la forme de prêts relais.

[Plus d'informations](#)

### **Tarn et Garonne Un parc photovoltaïque en projet sur l'ancienne décharge de Saint-Antonin**

L'idée a germé depuis 2010, et doit prendre corps sur le site de l'ancienne décharge Sainte-Sabine. Solargem projette une station photovoltaïque d'une production annuelle moyenne de 2 226 MWh permettant d'alimenter 890 foyers pour 1 150 heures de fonctionnement en pleine capacité.

[Plus d'informations](#)





### **Santé et environnement : pour la première fois un appel à projet dans le cadre du PRSE Occitanie jusqu'au 10 juillet pour tous porteur de projet**

Quels projets recherchés ?

Les projets sélectionnés s'inscrivent dans une démarche régionale de promotion d'un environnement favorable à la santé. Ils doivent s'inscrire dans les axes stratégiques du PRSE3 :

- Axe 1 - Renforcer l'appropriation de la santé environnementale pour les citoyens
- Axe 2 - Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé

- Axe 3 - Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les milieux extérieurs
- Axe 4 - Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les espaces clos

Pour cette première année, seront privilégiés les projets relevant :

- d'une action de communication, d'information, d'éducation, de sensibilisation ou de formation dans le domaine de la santé environnementale
- d'une incitation des jeunes à de bons comportements en santé environnementale
- d'une stratégie de lutte expérimentant la communication engageante notamment sur la thématique du moustique tigre (vecteur d'arboviroses).

[Plus d'informations](#)

### **Risque amiante : Le SYRTA, la DIRECCTE et la CARSAT à la rencontre des maîtres d'ouvrage et des acteurs de la filière**

Cette manifestation fut l'occasion de faire le point sur les obligations et responsabilités du donneur d'ordre en matière de risque amiante. Le donneur d'ordre est celui qui commande une opération ; il a un rôle central. Il lui appartient, avant travaux ou intervention, d'organiser un repérage préalable de l'amiante. Ce repérage doit être adapté à la nature et au périmètre de l'opération envisagée. Le donneur d'ordre détermine aussi le cadre juridique de l'opération ; il définit si l'opération concerne du retrait d'amiante, de l'encapsulation ou s'il s'agit d'une intervention. Ce cadre juridique délimite le choix de l'entreprise et les compétences des personnes intervenantes. Le donneur d'ordre a également en charge l'organisation du bon déroulement de l'opération et de la coordination.

[Plus d'informations](#)

### **Agir pour l'amélioration de la qualité de vie au travail dans les TPE et PME de la région Occitanie**

La matinée visait à partager des points de repères pour comprendre les enjeux des acteurs des TPE et PME de la région en matière de QVT et la présentation du projet ELENCE, « l'Humain au cœur de la performance globale de l'entreprise », un projet associant la Carsat, l'Aract, la Direccte et de nombreux autres acteurs de la région Auvergne Rhône Alpes pour améliorer la compétitivité des entreprises d'Auvergne-Rhône-Alpes en agissant sur l'évolution de son organisation. L'après-midi était consacrée à la réflexion vers la conception d'un dispositif d'appui aux acteurs des TPE et PME pour agir par la mise en œuvre de démarches QVT.

[Plus d'informations](#)



### **Occitanie : l'AFQP propose le dispositif Alter&Go pour organiser des audits internes croisés des système Qualité, Sécurité, Santé, Environnement des entreprises**

Cette plateforme a pour objectif de permettre aux entreprises adhérentes de bénéficier d'audits internes croisés de leur système Qualité, Sécurité, Santé, Environnement, réalisés par d'autres membres qualifiés (dans leur entreprise à l'audit interne) de la plateforme sans aucune activité marchande.

[Plus d'informations](#)



### **Ariège : Entreprises : opportunités à saisir à côté de chez soi grâce à la CCI et l'outil Act'if**

Actif est une plateforme de données qui permet de faciliter les échanges inter-entreprises sur 4 thématiques : matières, logistique/équipements, ressources humaines, eau/énergie. Collaborer avec d'autres entreprises peut permettre de générer des gains économiques et environnementaux.

L'objectif de la CCI de l'Ariège est de rapprocher rapidement les offres et les demandes d'entreprises à l'échelle d'une zone d'activité, d'un bassin d'activité, d'un département...

[Plus d'informations](#)

### **Gers : Remise des Prix du Concours national de la création agroalimentaire BIO à la Chambre du Commerce et d'Industrie du Gers**

Parmi les 10 dossiers pré-sélectionnés, le Jury, composé de professionnels de l'agroalimentaire bio, a choisi de distinguer deux précurseurs sur une niche prometteuse : celle des fromages végétaux.

[Plus d'informations](#)

### **Lot- L'association Regain inaugure sa recyclerie à Ceint d'eau**

La nouvelle recyclerie de l'association Regain a ouvert mi-avril à l'entrée de Figeac et a bénéficié de 80% de subvention pour ce projet. Outre les particuliers qui amènent des objets, le partenariat avec les sept déchetteries du Grand-Figeac va permettre de récupérer d'autres objets ce qui permettra d'augmenter la capacité de vente.

[Plus d'informations](#)

## **EN BREF**



### **Participez aux Prix Entreprises et Environnement 2018 jusqu'au 13 juillet**

[Plus d'informations](#)

### **Appel à projets Life 2018**

[Plus d'informations](#)

### **Assises nationales de l'eau : deuxième séquence sur l'eau et le changement climatique**

[Plus d'informations](#)

### **Vous êtes un acteur de la métrologie environnementale ? Référez-vous !**

[Plus d'informations](#)

### **Prix Innover à la campagne - Un Prix Milan Presse et Better Life Factory candidatez jusqu'au 15 juillet !**

[Plus d'informations](#)

### **Valdelia lance l'expérimentation Reboa en Guadeloupe pour le recyclage des déchets de bois d'ameublement**

[Plus d'informations](#)

### **Que sait-on des micropolluants dans les eaux urbaines ? étude de l'Agence Française pour la Biodiversité**

[Plus d'informations](#)

**Les solutions fondées sur la nature pour la gestion de l'eau – Rapport mondial des Nations Unies**

[Plus d'informations](#)



**Réglementation et interdiction des fluides frigorigènes HFC : explication de l'entreprise Lennox**

[Plus d'informations](#)

**Enedis Une nouvelle technologie sécurisée pour les transmissions de données des comptages industriels**

[Plus d'informations](#)

**Panorama de l'électricité renouvelable au premier trimestre 2018**

[Plus d'informations](#)

**ADEME : Appel à Projets - Investissements d'Avenir - Expérimentation du Véhicule Routier Autonome**

[Plus d'informations](#)

**ADEME : Programme d'investissements d'avenir : inscrivez-vous à la présentation des appels à projets**

[Plus d'informations](#)

**ADEME : Recherche au Service de la Transition Energétique : des Solutions pour l'Industrie (équipements, procédés, ...)**

[Plus d'informations](#)

**Encore 85% d'énergies fossiles dans le mix mondial selon BP et un développement important des EnR**

[Plus d'informations](#)

**La production d'électricité photovoltaïque a augmenté de 12 % et représente 1,1 % de la consommation électrique française sur ce début d'année**

[Plus d'informations](#)

**Prix pour l'intégration réussie de photovoltaïque dans un bâtiment classé PLus**

[Plus d'informations](#)

**Electricité solaire : appel à projets**

[Plus d'informations](#)

**Observatoire des marchés de détail du 1er trimestre 2018**

[Plus d'informations](#)

**EDF mise sur les entreprises pour réaliser son ambitieux « plan solaire »**

[Plus d'informations](#)

**Hydrogène : Nicolas Hulot lance un plan doté de 100 millions d'euros**

[Plus d'informations](#)





**Evaluation des risques induits par le changement climatique sur la santé des travailleurs**

[\*Plus d'informations\*](#)

**Travail et bien-être psychologique : l'étude de la DARES**

[\*Plus d'informations\*](#)

**Projets retenus par l'ANSES dans le programme national de recherche environnement-santé-travail**

[\*Plus d'informations\*](#)

**Nouvelles publications de l'INRS : constituer des fiches de postes, dépoter un conteneur en sécurité...**

[\*Plus d'informations\*](#)

**Initier une démarche RPS en entreprise avec l'outil SATIN de l'INRS**

[\*Plus d'informations\*](#)

**MIXIE : Un logiciel pour évaluer les multiexpositions aux substances chimiques**

[\*Plus d'informations\*](#)

**Outil Synergie de l'INRS : accueillir, c'est prévenir**

[\*Plus d'informations\*](#)

**ISO 45001 : « Le système ne fait pas la maîtrise du risque »**

[\*Plus d'informations\*](#)

**Prévention du risque chimique : six entreprises montrent l'exemple**

[\*Plus d'informations\*](#)

**Risque foudre : Comment protéger les installations industrielles du risque foudre ?**

[\*Plus d'informations\*](#)

**Plus de 80% des équipements de protection individuelle analysés par la DGCCRF ne sont pas conformes**

[\*Plus d'informations\*](#)



**La norme ISO 22000 sort dans une nouvelle version pour une meilleure sécurité des denrées alimentaires**

[\*Plus d'informations\*](#)



**Feuille de route économie circulaire de l'Etat**

[\*Plus d'informations\*](#)

**La filière caoutchouc compte intégrer plus de matières biosourcées et recyclées : le projet BIOPROOF**

[\*Plus d'informations\*](#)

**Trophées de l'économie circulaire : huit acteurs sortent du lot**

[\*Plus d'informations\*](#)

## AGENDA

### > Evénements du mois

#### MARDI 03 JUILLET 2018

La donnée satellitaire au service de l'eau et des milieux

Aerospace Valley - Toulouse

[Plus d'informations](#)



#### Mardi 3 juillet 2018

« Optimiser vos achats d'énergies »

CCI de Rodez et Millau – 10h à 12h

[Plus d'informations et pour s'inscrire :](#)

[e.nayral@aveyron.cci.fr](mailto:e.nayral@aveyron.cci.fr)

#### Vendredi 6 juillet 2018

Accessibilité et Patrimoine : un enjeu commun par la DREAL département Bâtiment Construction

Carcassonne – DREAL

[Pour s'inscrire](#)

#### Mercredi 4 juillet 2018

« Habitat et santé : quels impacts et quelles solutions pour l'environnement intérieur ? »

Le Vigan (30)

[Plus d'informations](#)

#### Jeudi 12 juillet 2018

Webconf' de l'APCC n°25 : Plan de Mobilité : Enjeux, bénéfices et méthodologie

[Pour s'inscrire](#)

#### Vendredi 6 juillet 2018

« Energies et territoires en Occitanie : quelle régulation ? » pôle DERBI

Toulouse

[Plus d'informations](#)



#### Mercredi 4 juillet 2018

Atelier QSE de la CCI du Tarn : Actualités réglementaires en environnement

CCI Tarn, site d'Albi de 9 h 30 à 11 h 30

[Pour s'inscrire : V.VINAY@tarn.cci.fr](mailto:V.VINAY@tarn.cci.fr)

### >> A venir

#### 27 septembre 2018

Colloque sur le programme OBEC (expérimentation E+C-)

Diagora Labège (31)

[Plus d'informations](#)

#### 6 Septembre 2018

Conférence RSE - Demain la rupture : avec ou sans vous ?

Paris

[Plus d'informations](#)



**18 septembre 2018**

**Réunion de la communauté régionale énergie :  
visite de l'entreprise STTS**

Blagnac

Inscription auprès de la **CCI OCCITANIE**

Service Développement Durable – 05 62 74 20 00 -

[www.occitanie.cci.fr](http://www.occitanie.cci.fr)

[accueil.blagnac@occitanie.cci.fr](mailto:accueil.blagnac@occitanie.cci.fr)

## VEILLE REGLEMENTAIRE

### > Zoom du mois

#### **Décret n° 2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Ce décret modifie 16 rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) travaillant dans le domaine du déchet. Notons que, pour une fois, cette modification va dans le sens d'un assouplissement des règles plutôt que vers un durcissement. Son objectif principal est rappelé dans le texte « le décret simplifie la nomenclature dans le domaine des activités relatives aux déchets afin d'encourager leur valorisation dans le respect de la maîtrise des risques environnementaux et sanitaires. »

**Cette refonte de la nomenclature, qui entre en vigueur immédiatement, se traduit par des modifications d'intitulé, de régime et/ou de seuils dans les rubriques concernées. Elle s'accompagne de la publication de plusieurs arrêtés fixant les prescriptions générales applicables à certaines installations soumises à enregistrement ou à déclaration du fait de modification de ces rubriques.**

Régime d'enregistrement et alignement de l'autorisation sur la directive IED

**Le décret supprime le régime d'autorisation au profit de celui de l'enregistrement dans les sept rubriques suivantes :**

**2517 – Station de transit de déchets inertes**

**2710-2 – Déchetterie de déchets non dangereux**

**2711 – Transit, regroupement ou tri de DEEE**

**2712-1 - VHU**

**2713 - Transit, regroupement ou tri de déchets de métaux**

**2714 - Transit, regroupement ou tri de déchets de papier/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois**

**2716 - Transit, regroupement ou tri des autres déchets non dangereux**

L'enregistrement est également introduit dans les rubriques **2780-2 et 3** (stations de compostage), et **2781-2** (installations de méthanisation). Pour ces rubriques, le texte met également en cohérence les seuils d'autorisation avec les seuils de la directive IED (rubriques 3xxx).

Favoriser la préparation en vue de la réutilisation

**Afin de favoriser la valorisation des déchets, le décret allège l'encadrement de certains traitements soumis à des contraintes jugées trop lourdes par l'administration au regard des**

enjeux environnementaux et sanitaires. C'est la raison pour laquelle le décret intègre l'activité de « préparation en vue de la réutilisation » dans les rubriques relatives au tri, transit, regroupement de DEEE ([2711](#)) et de déchets non dangereux ([2713](#), [2714](#), [2716](#)).

La rubrique [2717](#) relative aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux est par ailleurs supprimée car jugée redondante avec la rubrique [2718](#) qui vise les installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux (cette dernière est d'ailleurs modifiée dans son intitulé).

Pour les VHU et autres moyens de transports

Le seuil d'autorisation pour les centres VHU ([2712-1](#)) est supprimé. Ces sites ne seront désormais concernés que par l'enregistrement, toujours à compter de 100 m<sup>2</sup>.

Enfin, la sous-rubrique [2712-3](#) est créée afin d'encadrer les installations de traitement des déchets issus des bateaux de plaisance ou de sport.

Création d'une rubrique dédiée au broyage de déchets verts

La rubrique [2794](#) est créée afin de viser spécifiquement les installations de broyage de déchets végétaux non dangereux avec un régime de déclaration lorsque la quantité de déchets traités est comprise entre 5 et 30 t/j et celui d'enregistrement au-delà.

Notons également la modification des rubriques :

[2740](#) dont l'intitulé ne fait plus spécifiquement référence aux cadavres d'animaux

[2770](#) et [2771](#) (incinération)

[2790](#) (traitement des déchets dangereux) dont l'intitulé est simplifié.

Pour être complet, dans la série des rubriques 27xx, celles qui n'ont pas subi de modification par ce décret :

2715 – Transit, regroupement et tri de verre

2719 – Transit temporaire de déchets issus de pollutions

2720 – Déchets issus de carrières

2730 et 2731 – Sous-produits animaux

2750, 2751 et 2752 – Stations d'épurations

2782 – Autres traitements biologiques

2792 à 2798 – Déchets dangereux spécifiques (PCP/PCT, explosifs, contenants, radioactifs, ...)

Des débats ont agité le Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Technologiques au sujet des ces modifications (notamment pour les VHU). Vous pouvez lire les débats [ICI](#) (pp11 à 16) où il a été annoncé la création prochaine d'une rubrique sur le déconditionnement des biodéchets voire une fusion des rubriques [2714](#) et [2716](#).

L'ensemble de ces modifications créées de nouvelles ICPE soumises à Déclaration ou Enregistrement. Les arrêtés ministériels dits de « prescription » générale sont également publiés (cf. ci-dessous « Dernières publications » Rubrique « ICPE »).

#### IMPORTANT :

De manière générale si le statut ICPE du site change lors d'une modification de la nomenclature : les préconisations de l'Inspection des ICPE sont rappelées [ICI](#).

De manière spécifique si le statut ICPE Déclaration ou Autorisation du site (et non de l'installation) change en devenant un site soumis à Enregistrement : l'Inspection des ICPE préconise les démarches rappelées [ICI](#).

Quand une installation se retrouve soumise à un nouvel arrêté ministériel en tant qu'ICPE D ou E, il est impératif que l'exploitant lise attentivement l'annexe de cet arrêté intitulée « Dispositions applicables aux installations existantes » afin d'identifier les prescriptions qui s'appliquent d'office à son installation.

[Consulter le décret ...](#)

Si vous souhaitez faire le point sur l'impact de cette modification de la nomenclature sur le statut ICPE de votre site et les prescriptions à respecter, voire être accompagné pour les démarches à réaliser pour bénéficier des droits acquis, n'hésitez pas à contacter :

**CCI OCCITANIE Service Développement Durable – 05 62 74 20 00 - [www.occitanie.cci.fr](http://www.occitanie.cci.fr) - [accueil.blagnac@occitanie.cci.fr](mailto:accueil.blagnac@occitanie.cci.fr)**

**Directive (UE) 2018/851 du Parlement Européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets**

La gestion des déchets dans l'Union devrait être améliorée et convertie en une gestion durable des matières, afin de protéger, de préserver et d'améliorer la qualité de l'environnement, de protéger la santé humaine, de garantir une utilisation prudente, efficace et rationnelle des ressources naturelles, de promouvoir les principes de l'économie circulaire, de renforcer l'utilisation des énergies renouvelables, d'accroître l'efficacité énergétique, de réduire la dépendance de l'Union à l'égard des ressources importées, de créer de nouvelles perspectives économiques et de contribuer à la compétitivité à long terme.

Objectifs relevés en matière de recyclage

Les objectifs fixés par la directive 2008/98/CE pour la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets sont relevés afin de mieux refléter l'ambition de l'Union d'effectuer une transition vers l'économie circulaire. Afin de se conformer aux objectifs de la présente directive et d'effectuer une transition vers une économie circulaire européenne avec un niveau élevé d'efficacité des ressources, les États membres prennent les mesures nécessaires pour parvenir aux objectifs suivants :

d'ici 2025, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets municipaux passent à un minimum de 55 % en poids;

d'ici 2030, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets municipaux passent à un minimum de 60 % en poids;

d'ici 2035, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets municipaux passent à un minimum de 65 % en poids.

Définitions

La directive inclut dans la directive 2008/98/CE la définition des concepts de déchets non dangereux, de déchets municipaux, de déchets de construction et de démolition, de déchets alimentaires, de valorisation matière, de remblayage et de régime de responsabilité élargie des producteurs, afin d'en préciser la portée.

Instruments économiques d'incitation à l'application de la hiérarchie des déchets

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans la directive 2008/98/CE, les États membres doivent recourir à des instruments économiques et à d'autres mesures pour inciter à l'application de la hiérarchie des déchets, tels que ceux indiqués à l'annexe IV bis, dont, entre autres, des taxes de mise en décharge et d'incinération, des systèmes de tarification en fonction du volume de déchets, des régimes de responsabilité élargie des producteurs, la facilitation des dons alimentaires et des incitations pour les autorités locales, ou d'autres instruments et mesures appropriés.

Sous-produits et sortie du statut de déchet - granulats, papier, pneumatiques et textiles

Afin de promouvoir l'utilisation durable des ressources et la symbiose industrielle, les États membres doivent prendre des mesures appropriées pour faciliter la reconnaissance en tant que sous-produit d'une substance ou d'un objet issu d'un processus de production dont le but premier n'est pas de produire ladite substance ou ledit objet si les conditions harmonisées établies au niveau de l'Union sont respectées. Des critères spécifiques de fin du statut de déchet devraient être envisagés au moins pour les granulats, le papier, les pneumatiques et les textiles.

#### Eco-conception

**Il convient que les États membres prennent des mesures appropriées afin d'encourager la mise au point, la production, la commercialisation et l'utilisation de produits et de composants de produits à usages multiples, qui contiennent des matériaux recyclés, qui soient techniquement durables et facilement réparables et qui, après être devenus des déchets, se prêtent à la préparation en vue du réemploi et au recyclage, afin de faciliter la bonne application de la hiérarchie des déchets et sans compromettre la libre circulation des marchandises dans le marché intérieur. Ces mesures devraient tenir compte des incidences des produits tout au long de leur cycle de vie, ainsi que de la hiérarchie des déchets et, le cas échéant, de la possibilité de recyclage multiple.**

#### Responsabilité élargie des producteurs

**Les régimes de responsabilité élargie des producteurs sont un élément essentiel d'une bonne gestion des déchets. Toutefois, leur efficacité et leur performance varient considérablement d'un État membre à l'autre. Il est donc nécessaire de fixer des exigences opérationnelles minimales applicables à ces régimes.**

#### Déchets alimentaires et biodéchets

**Les États membres doivent prendre des mesures pour promouvoir la prévention et la réduction des déchets alimentaires, et en particulier l'objectif consistant à réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation et à réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte, d'ici à 2030. Les États membres doivent s'efforcer d'atteindre un objectif indicatif de réduction des déchets alimentaires à l'échelle de l'Union de 30 % d'ici à 2025 et de 50 % d'ici à 2030. Aux fins de la prévention des déchets alimentaires, les États membres devraient mettre en place des mesures d'incitation pour recueillir les produits alimentaires invendus à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement alimentaire et les redistribuer dans des conditions sûres, notamment à des organisations caritatives. Afin de réduire les déchets alimentaires, il conviendrait également de mieux sensibiliser les consommateurs à la signification de la date limite de consommation et de la date de durabilité minimale.**

Les États membres veillent à ce qu'au plus tard le 31 décembre 2023 et sous réserve de l'article 10, paragraphes 2 et 3, les biodéchets soient soit triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets.

**Les États membres peuvent autoriser la collecte conjointe des biodéchets et des déchets présentant des propriétés de biodégradabilité et de compostabilité similaires qui sont conformes aux normes européennes pertinentes ou à toute norme nationale équivalente, applicables aux emballages valorisables par compostage et biodégradation.**

Notons que cette directive devra être transposée en droit français pour être applicable. Dans le domaine des déchets, jusqu'à présent, les gouvernements successifs ne nous ont pas habitués à faire preuve de célérité excessive ...

[Consulter la Directive...](#)



## &gt;&gt; Dernières publications

Période du 18/05/2018 au 14/06/2018

## ICPE - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

[Décret 2018-458 du 06/06/2018](#) (JO n°0130 du 08/06/2018) Modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – cf. Zoom ci-dessus

[Arrêté NOR : TREP1800781A du 06/06/2018](#) (JO n°0130 du 08/06/2018) Prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

[Arrêté NOR : TREP1800782A du 06/06/2018](#) (JO n°0130 du 08/06/2018) Prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

[Arrêté NOR : TREP1800785A du 06/06/2018](#) (JO n°0130 du 08/06/2018) Prescriptions générales applicables aux installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R. 543-297 du code de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et modifiant l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

[Arrêté NOR : TREP1800790A du 06/06/2018](#) (JO n°0130 du 08/06/2018) Prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

[Arrêté NOR : TREP1800799A du 06/06/2018](#) (JO n°0130 du 08/06/2018) Modification de l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

[Arrêté NOR : TREP1800801A du 06/06/2018](#) (JO n°0130 du 08/06/2018) Prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

[Arrêté NOR : TREP1800788A du 18/05/2018](#) (JO n°0126 du 03/06/2018) Prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

## Déchets - Sites et sols pollués

[Directive 2018/849 du 30/05/2018](#) (JO n° L 150 du 14/06/2018) Modification de la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, de la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs, et de la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

[Directive 2018/850 du 30/05/2018](#) (JO n° L 150 du 14/06/2018) Modification de la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets

[Directive 2018/851 du 30/05/2018](#) (JO n° L 150 du 14/06/2018) Modification de la directive 2008/98/CE relative aux déchets – cf. Zoom ci-dessus

[Directive 2018/852 du 30/05/2018](#) (JO n° L 150 du 14/06/2018) Modification de la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages

[Arrêté NOR : TREP18 01092A du 06/04/2018](#) (BOMEDD du 25/05/2018) Procédure d'agrément et portant cahier des charges des organismes ayant pour objet de contribuer au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures, conformément à l'article R. 543-214 du code de l'environnement, et portant agrément d'un organisme, en application des articles L. 541-10-3 et R. 543-214 à R. 543-224 du code de l'environnement (grille contrôle périodique)

[Accord NOR : TRED18 07221X du 17/01/2018](#) (BOMEDD du 25/04/2018) Valorisation des déchets de bois issus du bâtiment en cimenterie

#### Eau - Air - Odeurs

[Rectificatif 2016/1824 du 08/06/2018](#) (JO n° L 144 du 08/06/2018) Rectificatif au règlement délégué (UE) 2016/1824 du 14 juillet 2016 modifiant les règlements délégués (UE) n° 3/2014, (UE) n° 44/2014 et (UE) n° 134/2014 en ce qui concerne, respectivement, les prescriptions en matière de sécurité fonctionnelle des véhicules, les prescriptions en matière de construction des véhicules et les prescriptions générales, ainsi que les prescriptions en matière de performances environnementales et de performances de l'unité de propulsion

[Décision Communautaire 2018/840 du 05/06/2018](#) (JO n° L 141 du 07/06/2018) Liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance à l'échelle de l'Union dans le domaine de la politique de l'eau en vertu de la directive 2008/105/CE - abrogation de la décision d'exécution (UE) 2015/495 de la Commission

[Note NOR : TREL17 36621N du 02/05/2018](#) (BOMEDD du 25/05/2018) Exercice de la mission de contrôle des services publics d'assainissement non collectif (SPANC)

#### Energie - Bruit

[Décret NOR : ECOC1728445D du 12/06/2018](#) (JO n°0135 du 14/06/2018) Etiquetage énergétique

[Arrêté NOR : TRER1807855A du 01/06/2018](#) (JO n°0130 du 08/06/2018) Modification de l'arrêté du 23 décembre 1999 modifié relatif aux caractéristiques du gazole et du gazole grand froid

[Arrêté NOR : TRER1807856A du 01/06/2018](#) (JO n°0130 du 08/06/2018) Modification de l'arrêté du 30 juin 2010 modifié relatif aux caractéristiques des esters méthyliques d'acides gras (EMAG)

[Arrêté NOR : TRER1807857A du 01/06/2018](#) (JO n°0130 du 08/06/2018) Modalités de distribution de carburants dont la compatibilité avec tous les véhicules ou les engins roulants est limitée

[Arrêté NOR : TRER1807858A du 01/06/2018](#) (JO n°0130 du 08/06/2018) Caractéristiques du gazole et du gazole grand froid dénommé gazole B10

[Décret 2018-416 du 30/05/2018](#) (JO n°0123 du 31/05/2018) Conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique

[Décret 2018-401 du 29/05/2018](#) (JO n°0122 du 30/05/2018) Certificats d'économies d'énergie et obligations d'économies d'énergie auxquelles sont soumises les personnes mettant à la consommation du fioul domestique

[Décret 2018-402 du 29/05/2018](#) (JO n°0122 du 30/05/2018) Réseaux intérieurs des bâtiments

[Décret 2018-400 du 29/05/2018](#) (JO n°0122 du 30/05/2018) Habilitation et à assermentation des agents désignés par le ministre de l'énergie en application de l'article L. 662-2 du code de l'énergie

[Arrêté NOR : TRER1813542A du 09/05/2018](#) (JO n°0117 du 24/05/2018) Prise en compte des capacités de stockage souscrites dans un autre Etat membre de l'Union européenne pour l'application de l'article D. 421-12 du code de l'énergie

[Arrêté NOR : TRER1813543A du 09/05/2018](#) (JO n°0117 du 24/05/2018) Dispositions relatives au stockage souterrain de gaz naturel

[Arrêté NOR : TRER1730072A du 09/05/2018](#) (JO n°0123 du 31/05/2018) Modification de l'arrêté du 24 janvier 1994 modifié relatif aux caractéristiques du gaz de pétrole liquéfié carburant (GPL-c)

**Arrêté NOR : TRER1729566A du 07/05/2018** (JO n°0123 du 31/05/2018) Pièces que l'Agence de services et de paiement peut demander aux personnes morales et organismes acceptant le chèque énergie pour l'application du II de l'article R. 124-4 du code de l'énergie

**Décision TREP18 07992S du 05/04/2018** (BOMEDD du 25/05/2018) Reconnaissance d'un protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres révisé

**Règlement 51 du 10/02/2018** (JO n° L 138 du 04/06/2018) Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules à moteur ayant au moins quatre roues en ce qui concerne les émissions sonores

#### Environnement - Développement Durable - Nature et paysages

**Décret 2018-435 du 04/06/2018** (JO n°0127 du 05/06/2018) Modification des catégories de projets, plans et programmes relevant de l'évaluation environnementale

**Décision Communautaire 2018/853 du 30/05/2018** (JO n°L 150 du 14/06/2018) Modification du règlement (UE) n° 1257/2013 et des directives 94/63/CE et 2009/31/CE ainsi que des directives 86/278/CEE et 87/217/CEE, en ce qui concerne les règles de procédure en matière de rapports sur l'environnement - abrogation de la directive 91/692/CEE

**Décret NOR : TREL1805231D du 23/05/2018** (JO n°0117 du 24/05/2018) Classement du parc naturel régional de l'Aubrac (région Occitanie)

**Arrêté NOR : TREK1813650A du 18/05/2018** (JO n°0124 du 01/06/2018) Création de comités techniques au sein de certains établissements publics administratifs relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires

**Arrêté NOR : TREL1810887A du 17/05/2018** (JO n°0123 du 31/05/2018) Création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommé « dépôt légal de données de biodiversité »

#### Eco-conception - Produits respectueux de l'environnement

**Règlement 2018/848 du 30/05/2018** (JO n° L 150 du 14/06/2018) Production biologique et étiquetage des produits biologiques - abrogation du règlement (CE) n° 834/2007

**Décision Communautaire 2018/813 du 14/05/2018** (JO n° L 145 du 08/06/2018) Document de référence sectoriel relatif aux meilleures pratiques de management environnemental, aux indicateurs de performance environnementale spécifiques et aux repères d'excellence pour le secteur de l'agriculture au titre du règlement (CE) n° 1221/2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)

**Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre conseiller CCI !**



Service Développement Durable

05 62 74 20 00

[www.occitanie.cci.fr](http://www.occitanie.cci.fr);

[accueil.blagnac@occitanie.cci.fr](mailto:accueil.blagnac@occitanie.cci.fr)



**CCI OCCITANIE**  
5, rue Dieudonné Costes – B.P. 80032  
31701 BLAGNAC Cedex

Pictogrammes thématiques



Environnement



Energie



Sécurité



Qualité



Développement Durable